

Le 21 juin 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mercredi 21 juin 2023 à 19h30, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Chaque conseiller et conseillère ainsi que la mairesse ont reçu par courriel un avis de convocation à la séance extraordinaire et ont signé le formulaire « Acceptation de notification par moyen technologique ».

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2023-06-105

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2023-06-106

AUTORISATION À SIGNER L'ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bâtiment de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska dans la municipalité, soit le 700 rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT les projets de la municipalité, la localisation du bâtiment, l'état de la structure et son potentiel pour le dynamisme de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la signature de la promesse de vente dudit bâtiment en adoptant la résolution 2023-04-063 lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre, services juridiques Inc. afin d'effectuer les actes notariés en lien avec l'achat du bâtiment de la Caisse en adoptant la résolution 2023-05-075 lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Levasseur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité acquière de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska l'immeuble suivant, le tout avec ajustement de taxes en date du contrat, savoir :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au 700, rue du Couvent, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, province de Québec, G0L 3J0, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TRENTE-DEUX (5 171 032) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, avec bâtisses dessus construites, ainsi qu'avec circonstances et dépendances ;

QUE cette vente soit faite pour le prix de CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000,00 \$), payable par la remise par la Municipalité d'un billet selon les modalités de remboursement suivantes :

La Municipalité s'engage à payer ladite somme de CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000,00 \$) à la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska, à son siège social, au moyen de deux (2) versements annuels, égaux et consécutifs de CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (57 500,00 \$) chacun. Le premier versement devenant dû et exigible le premier avril deux mille vingt-quatre (1er avril 2024) et le second et dernier versement devenant dû et exigible le premier avril deux mille vingt-cinq (1er avril 2025), date à laquelle tout solde alors dû deviendra exigible, le tout sans intérêt.

Le défaut par la Municipalité de payer tout versement aux échéances ci-dessus fixées entraînera la perte du bénéfice du terme, la Municipalité étant en demeure par le seul écoulement du temps pour exécuter tout versement.

Le solde du prix de vente ne peut être transféré sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska ;

QUE cette vente soit taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. La TPS représente la somme de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (5 750,00 \$), et la TVQ représente la somme de ONZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (11 471,25 \$) ;

QUE NATHALIE PICARD, mairesse et CÉDRIC LAUZON, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de vente préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin ;

QUE les coûts reliés à l'acquisition dudit bâtiment de la Caisse soient prélevés à même le surplus accumulé non affecté.

2023-06-107

OCTROI DU MANDAT POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE

CONSIDÉRANT la demande numéro 424728 faite à la CPTAQ par la MRC de Kamouraska en lien avec l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 3,6 hectares, correspondant à une partie des lots 5 170 401, 5 171 112, 5 171 113 et 5 171 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a annoncé que la demande d'exclusion serait accordée avec condition soit un plan préparé par un

arpenteur-géomètre ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la présente décision transmise dans les 24 mois de la présente décision, sauf si l'exclusion ne vise que des lots entiers ;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 1 355\$, excluant les taxes, de l'entreprise Arpentage Côte-Du-Sud afin de réaliser une description technique de la zone visée tel que demandé par la Commission ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'établir une description technique de la zone visée tel que demandé par la Commission à Arpentage Côte-Du-Sud pour un montant de 1 355\$, excluant les taxes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-06-108

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h32

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse